

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 février 2022

Présents : Mesdames COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, LABAT Sylvie, RIEGES Karine, SANCHEZ Elodie,
Messieurs CASSOU Jean-Marc, COLMAGRO Christian, DAUREJAT Francis, DUPUY Fabrice, LABAT Frédéric, LOPEZ José, SAZY Lucas, VALLEZ Cédric

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Devis dé pigeonnage
- Emprunt assainissement Rieutord
- Achat mobilier Conseil Municipal
- Raccordement Enedis
- Convention archivage CDG
- Demande subvention rénovation terrain de foot
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre est approuvé.

DEVIS DEPIGEONNAGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du problème de la surpopulation des pigeons. Il est nécessaire de programmer un dé pigeonnage « coup de poing », afin de réguler la population des pigeons. Monsieur le Maire, présente un devis d'une valeur de 1 200€ et un contrat de régulation des pigeons d'un montant de 1 140€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil approuve le devis et le contrat proposés.

ACHAT MOBILIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal souhaite renouveler le mobilier dans la salle du conseil. Brigitte s'occupe de rassembler plusieurs devis et les présentera au prochain conseil municipal.

RACCORDEMENT ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la pose d'un compteur définitif sous la halle. La pose du compteur vient en remplacement des compteurs provisoires qui sont installés durant la période estivale. Monsieur le Maire, présente un devis d'une valeur de 1 170.42€ TTC, avec une puissance de 36 KVA ampères recommandée pour prendre en charge les installations des exposant lors des manifestations. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil approuve la demande de raccordement. Il autorise, monsieur le maire, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION ARCHIVAGE CDG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage auquel la mairie de Lavit est adhérente.

Dans le cadre de la convention d'une durée de 3 ans, le Centre de Gestion de Tarn et Garonne a mis à la disposition de la mairie de Lavit une équipe d'archivistes professionnels qui a mis en place les bases d'une gestion saine et conforme à la réglementation :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

La convention cadre (Phase 1) arrivant à son terme, la continuité du partenariat est formalisée par le contrat annuel de suivi et de maintenance de l'archivage (Phase 2), dont l'objet est d'accompagner la collectivité dans les mises à jour et optimisations nécessaires au système mis en place.

Ce partenariat permettra de garantir, à moindre coût, la pérennisation des efforts que la commune de Lavit a engagé en matière d'archivage, et évitera toute désorganisation des fonds ou retour à une situation initiale, grâce à un ensemble de services et d'outils fournis par le Centre de gestion.

Le coût d'intervention a été fixé à 210 euros la journée, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 4 juillet 2017).

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales et dans une configuration favorable à la continuité administrative ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention d'assistance correspondante avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEMANDE SUBVENTION RÉNOVATION TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'ils ont accepté de procéder à la rénovation du terrain d'honneur de football.

Le décapage, décompactage, l'analyse du sol et autres manœuvres nécessaires à cette rénovation sont estimés à 32 580 euros HT, il mentionne que cette somme pourrait être financée grâce à des subventions qui pourraient se diviser ainsi :

ETAT (DETR) (50%)	16 290 € HT
DÉPARTEMENT (30%)	9 774 € HT
AUTOFINANCEMENT (20%)	6 516 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les travaux et charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes auprès des cofinanceurs (Etat, Département, Région) et de signer toutes pièces relatives au dossier.

EMPRUNT ASSAINISSEMENT RIEUTORD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées du Rieutord. Il indique que le coût des travaux est estimé à 621 175 € HT et il rappelle qu'une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70%.

Monsieur le Maire doit recevoir Monsieur AMISSE, du crédit agricole pour mettre en place un emprunt afin de financer les travaux. Il est envisagé de faire un prêt sur 24 mois, le temps de récupérer les subventions. Il resterait 186 000€ d'autofinancement.

Les travaux démarreraient en avril ou mai de cette année.

QUESTIONS DIVERSES

Paniers séniors : Suite à l'annulation du repas des aînés organisé chaque année par l'association Les Amis de Lomagne suite à la crise sanitaire. Le conseil municipal offre des paniers gourmands aux personnes de plus de 75 ans. Celui-ci se composera de 1L de jus de pomme, 1 boîte de pâté provenant de la ferme PEZETIS, 1 boîte de pâté provenant de la ferme MOUNET, un paquet de noisettes et un paquet de pruneaux.

Festivités : Les festivités prévues sur la commune sont les suivantes :

- Concert de RIBUL le vendredi 08 juillet 2022.
- Marchés gourmands organisés par l'association Vis Ta Lomagne le jeudi 21 juillet 2022 et le jeudi 25 août 2022.
- Fête annuelle qui aura lieu le vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 juillet 2022.

Devis société Gava : Monsieur le Maire informe des problèmes que rencontre aujourd'hui la lagune (Station épuration).

Un devis a été proposé d'une valeur de 20 101€ TTC. Il a pour but une modification de l'évacuation, la reprise et le compactage des déchets et également une sécurisation avec des trappes et un support turbine pour le dégraissage. Concernant les travaux pour le terrassement cela sera fait par la régie.

Habitats séniors : Monsieur le Maire avait informé les membres du conseil municipal dans un précédent conseil du projet concernant l'habitation séniors.

Il doit recevoir Monsieur PASSERA de Tarn et Garonne Habitat et Monsieur LACHAU architecte, pour avancer sur le projet.

Adressage poste : Monsieur le Maire doit recevoir Monsieur CATEL pour finaliser le projet.

Il restera à savoir le nombre de plaques et de numéros qu'il faudra pour réaliser l'adressage.

Il existerait une aide du Département que nous allons demander.

Biomasse : Suite à un rendez-vous en mairie avec le SDE, celui-ci nous propose de faire un audit complet, gratuit, concernant la consommation d'eau, d'électricité, fioul, gaz de la commune.

Traitement platane : En 2015, une entreprise est venue pour le traitement contre le « tigre du platane », une maladie qui touche de plus en plus les platanes. Cela fait plus de sept ans, que l'opération n'a pas été renouvelée. C'est pour cela qu'il est nécessaire cette année de reprogrammer une intervention pour réaliser le traitement contre la maladie. Il a été proposé un devis de 7 420€ HT pour 265 arbres.

Monsieur le Maire stipule que la régie doit nous dire le nombre exact de platanes.

Zinguerie école : Monsieur le Maire fait part d'un souci de zinguerie à l'école maternelle. Il propose un devis d'un montant de 2 997€ HT. Il sera demandé une subvention au département.

Courses cyclistes Castelmayran : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu en mairie l'association Castelmayran Vélo Club.

L'association, organise un championnat départemental cycloport UFOLEP 2022 le 15 mai 2022 qui se déroulera à Lavit et ses alentours. Monsieur le Maire annonce que les besoins de l'association sont les suivants :

- l'installation au stade
- une participation de la commune à une hauteur de 600€
- un point d'électricité pour la sonorisation
- des barrières.

Le conseil municipal valide ses demandes.

Mini crèche : Monsieur le Maire avait reçu en mairie Madame GINESTE Vanessa et Madame FAGET Alicia, concernant un projet pour une MAM (maison d'assistant(e)s maternel(le)s). Monsieur le Maire les a orientées vers la Communauté des Communes car la petite enfance est une compétence communautaire.

École : Christian informe monsieur le maire et les membres du conseil qu'à la rentrée prochaine sans tenir compte des futurs départs et des nouvelles arrivées, il y aura une baisse d'élèves à l'école. (Moins 9 élèves)

Foire du 08 mai : Elodie informe que la buvette est proposée à l'association du volley.

Piscine Lavit : Suite à la fermeture de la piscine de Lavit, monsieur le maire explique la problématique et l'historique des premiers travaux prévus il y a deux ans avec l'ancien Conseil Départemental. Il signale que les représentants du département doivent venir rencontrer les responsables de l'APIM et définir les éventuelles aides au fonctionnement de la structure.